

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Paul en Pareds (Vendée), dûment convoqué le 22 novembre 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Bénédicte GARDIN, Maire.

Nombre de conseillers : 15

Quorum : 8

Votants : 15

Présents ou représentés : GARDIN Bénédicte, BOURMAULT Christelle, GRELET Nicolas, GICQUEAU Emilie, GOUNORD Olivier, DIXNEUF Séverine, BREMAUD Damien, COUTAND Anaëlle, FONTENEAU Corinne, LOIZEAU Anthony, POUPIN Loïc, MARQUET-SIMONNET Céline, VIGNERON Céline, BARRAUD Cédric, LOIZEAU Pascal

Absents ou excusés :

Secrétaire de séance : BOURMAULT Christelle

### D2022112901 - Demande de labellisation d'un sentier pédestre au label du Département de la Vendée

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des critères requis pour une labellisation de sentier au label départemental et après avoir délibéré :

- **Sollicite** la labellisation auprès du Département du (ou des) sentier(s) dénommés :
  - « Le sentier du Boistissandeau » situé sur la commune de Saint-Paul-en-Pareds et présentés dans les documents en annexe
- **Autorise** Madame le Maire, à signer une convention avec le Département visant à définir les obligations de chacune des deux parties dans le cadre de la labellisation du sentier ou des sentiers au label départemental.
- **Autorise** la diffusion et l'exploitation des données (cartographiques et numériques) dans le S.I.G. départemental et la mise à disposition des données à Géo Vendée.
- **Autorise** la promotion du sentier (cartographiques et numériques) dans les outils de promotion numériques ou papiers.

#### La collectivité sollicitant le label s'engage à :

- Garantir le respect des critères qui ont permis l'attribution du label départemental ;
- S'assurer ou faire assurer l'entretien régulier (débroussaillage et élagage de l'itinéraire), au moins une fois par an, pour permettre le passage et la sécurité des randonneurs et favoriser la continuité des tracés ;
- Garantir le balisage du (ou des) itinéraire(s) susmentionné(s) par un suivi régulier (balisage propre, visible et bien positionné, accessibilité du sentier et du parking, panneau de départ ou plaquette bien positionné(e)...);
- Installer au départ du sentier la signalétique fournie par le Département (plaquettes ou panneau de départ...).

*Pour les tronçons de l'itinéraire situés sur des propriétés privées, et non inscrit au PDIPR, qui doivent faire l'objet de conventions de passage :*

- **Autorise** Madame le Maire, à signer les conventions de passage avec les propriétaires des parcelles privées concernés

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le 30/11/2022

Fait à Saint Paul en Pareds, le 30/11/2022

Bénédicte GARDIN, Maire.

#signature#

